

Information à l'attention des nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs

Nous vous souhaitons la bienvenue dans notre entreprise. Dès votre entrée en fonction, vous êtes intégré/e dans notre prévoyance obligatoire du personnel. Notre entreprise s'est affiliée dans ce but à Swisscanto Fondation collective des Banques Cantonales. Vous trouverez de plus amples informations dans votre Règlement de la prévoyance du personnel.

Nous vous prions de bien vouloir donner l'instruction à votre ancienne institution de prévoyance, resp. fondation de libre passage, d'établir un décompte de sortie en bonne et due forme, et de transférer l'avoir qui vous revient (prestation de sortie, resp. avoir de prévoyance) sur le compte de Swisscanto Fondation collective, afin de maintenir votre prévoyance, resp. d'élargir votre couverture de prévoyance. La tâche vous est facilitée par la lettre type à titre d'exemple au verso. Un bulletin de versement est également joint.

Les explications ci-dessous vous permettent de prendre sommairement connaissance de l'aspect juridique à observer en la matière. Les dispositions de votre Règlement de la prévoyance du personnel sont cependant déterminantes.

Avec nos salutations les meilleures.

Votre nouvel employeur

Libre passage dans la prévoyance professionnelle

Prestation de sortie/Avoir de prévoyance

Les personnes assurées sortant de l'institution de prévoyance avant qu'un cas de prévoyance survienne ont droit à une prestation de sortie.

Dans la mesure du possible, la personne assurée communique au préalable son départ à sa précédente institution de prévoyance afin que la prestation de sortie puisse être transmise à Swisscanto Fondation collective. L'institution de prévoyance précédente a pour obligation d'effectuer ce virement au plus vite.

Si la personne assurée est affiliée à Swisscanto Fondation collective et que sa prestation de sortie a été transférée à une institution de libre passage, cette dernière doit transférer à Swisscanto Fondation collective le capital de prévoyance pour le maintien de la prévoyance. La personne assurée annonce à l'institution de prévoyance son admission à Swisscanto Fondation collective et communique à cette dernière le nom de l'ancienne institution de prévoyance (art. 4, al. 2bis de la LFLP).

Droit de regard


La personne assurée accorde à Swisscanto Fondation collective un droit de regard sur le décompte de sortie provenant de l'ancien rapport de prévoyance. Swisscanto Fondation collective est à même d'exiger le recouvrement de la prestation de sortie d'une personne assurée auprès de l'ancienne institution de prévoyance (art. 11 LFLP).

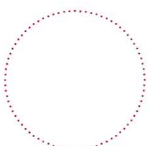
Droit à l'information

Le droit à l'information de la personne assurée inclut les points suivants:

- Lors d'une sortie de service, l'ancienne institution de prévoyance est tenue de présenter un décompte de sortie. Le décompte doit entre autre donner des renseignements sur le calcul de la prestation de libre passage, et en indiquer le montant de l'avoir de vieillesse LPP.
- L'institution de prévoyance a l'obligation d'indiquer à la personne quittant un emploi toutes les possibilités légales et réglementaires, en vue du maintien de la prévoyance.

12-9069 08.13

mpfangsschein / Récépissé / Ricevuta	⊕ Einzahlung Giro ⊕	⊕ Versement Virement ⊕	⊕ Versamento Girata ⊕
<p>zahlung für/Versement pour/Versamento per</p> <p>Zürcher Kantonalbank 8010 Zürich</p> <p>H63 0070 0110 0001 1849 6 wisscanto Sammelstiftung Kantonalbanken Postfach 3855 4002 Basel</p> <p>Konto/Compte/Conto 80 - 151 - 4 CHF</p> <p>inbezahlt von/Versé par/Versato da</p>	<p>Prestation de libre passage selon décompte du _____</p> <p>pour: Nom: _____ Prénom: _____ Date de naissance: _____ N° AVS: _____ Nouvel employeur: _____ Contrat N° 1301.V.0. _____</p> <p>Einzahlung für/Versement pour/Versamento per Zürcher Kantonalbank, 8010 Zürich Zugunsten von / En faveur de / A favore di CH63 0070 0110 0001 1849 6 Swisscanto Sammelstiftung, 4002 Basel Konto/Compte/Conto 80 - 151 - 4 CHF</p> <p>202</p>	<p>incl. avoir de vieillesse LPP de Fr. _____ Avoir de vieillesse à l'âge de 50 ans Fr. _____</p> <p>Prénom: _____ N° AVS: _____ Contrat N° 1301.V.0. _____</p>	



Die Annahmestelle
L'office de dépôt
L'ufficio d'accettazione

Nom, Prénom
Rue, n°
NPA, Lieu

Adresse de l'ancienne institution de
prévoyance

Lieu, date

Sortie de service de l'entreprise AAA à BBB, contrat LPP n° 000
Transfert de la prestation de libre passage

Mesdames, Messieurs,

Je suis aux services d'une nouvelle entreprise à partir du XX XXXXXXXXXXXX 20XX. L'avoir qui me revient (prestation de sortie, respectivement avoir de prévoyance) doit être transféré à l'institution de prévoyance de mon nouvel employeur à l'adresse indiquée ci-dessous, au moyen du bulletin de versement annexé:

Swisscanto Fondation collective
des Banques Cantonales
St. Alban-Anlage 26
4002 Bâle
IBAN n° CH63 0070 0110 0001 1849 6
Zürcher Kantonalbank
A l'att. de *nom, prénom de la personne assurée*
Maison YYYYYYYY
Contrat n° 1301.V.0.ZZZZZ

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir mon décompte de sortie dûment rempli à l'attention de Swisscanto Fondation collective des Banques Cantonales et vous remercie d'avance de votre prompt paiement.

Entre-temps, je vous présente, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures

Signature

Annexe: bulletin de versement